

Réf. à rappeler :  
(D)-CDC-4773

Enreg. le : 16-11-2005

## COUR DES COMPTES

*Le Secrétaire général*

Paris, le

16 NOV. 2005

*Affaire suivie par Philippe Lajoye  
Responsable de la communication interne  
Tél : 01 42 98 55 48*

Réf. à rappeler :  
(A)-CDC-9438  
Enreg. le : 04/10/2005

Madame, Monsieur,

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2005, vous avez appelé l'attention du Premier président de la Cour des comptes sur la vérification des comptes du Crédit Mutuel.

Je me permets de vous informer que la Cour des comptes agit en toute indépendance, tant des pouvoirs privés que publics, selon un programme pluriannuel et ne peut faire l'objet d'une demande de contrôle.

Toutefois, j'ai transmis votre dossier, pour information, au Président de la chambre de la Cour des comptes compétente pour contrôler le ministère des finances.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Dominique de COMBLES de NAYVES

ASSOCIATION DES VICTIMES DU CRÉDIT MUTUEL  
16 rue de la Marine  
85230 BOUIN